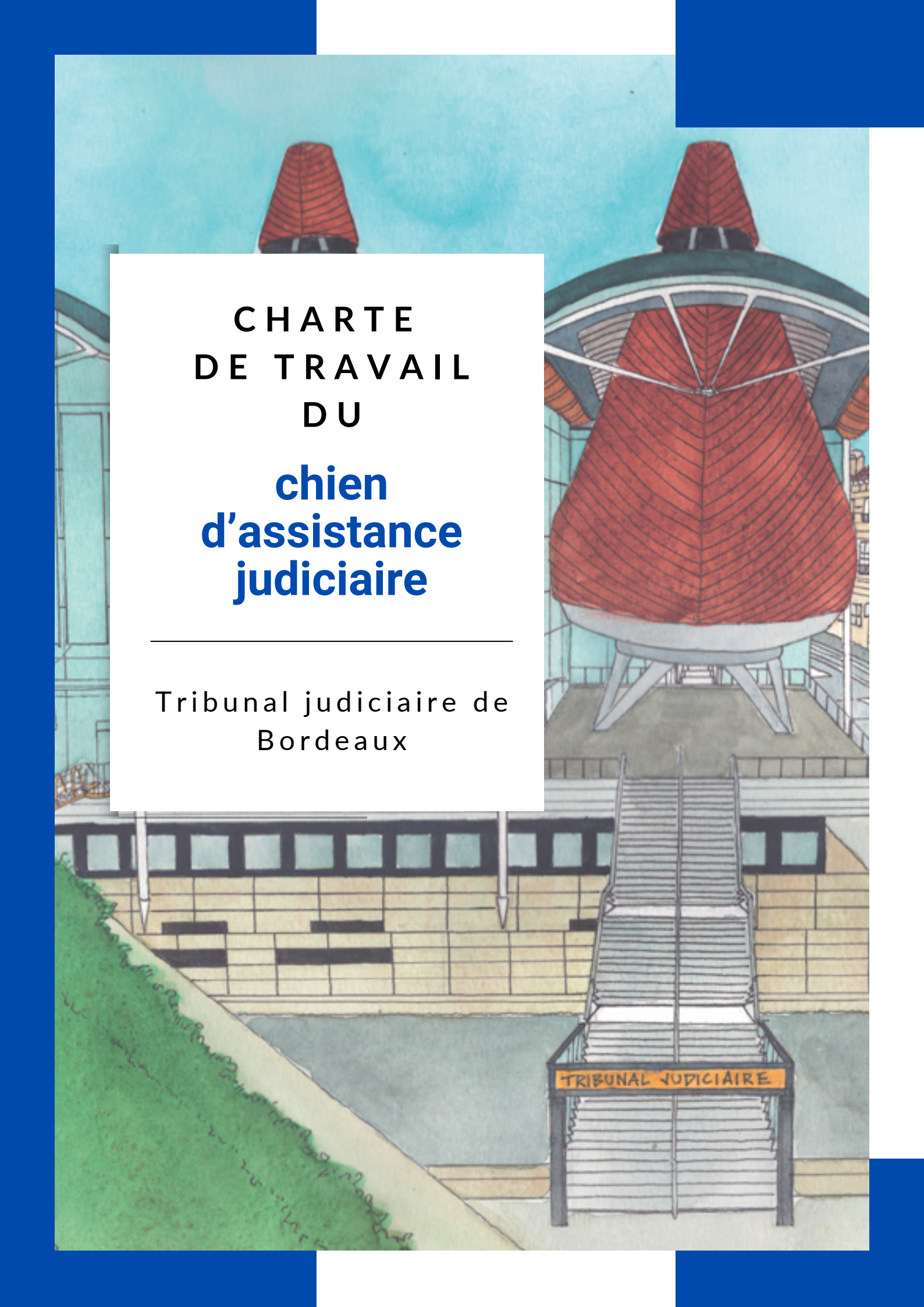


The background of the document is a stylized illustration of the Tribunal Judiciaire de Bordeaux. The building features a large, red, ribbed, conical roof structure supported by a grey base. A wide set of stairs leads up to the entrance, with a sign at the bottom that reads 'TRIBUNAL JUDICIAIRE'. The building is surrounded by greenery and a blue sky.

CHARTÉ DE TRAVAIL DU

chien d'assistance judiciaire

Tribunal judiciaire de
Bordeaux



À COMPTER DU 5 JANVIER 2026, LA JURIDICTION VA ACCUEILLIR **VARIUS**, CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

VARIUS est un chien d'assistance judiciaire mis à la disposition du tribunal de Bordeaux par l'association **HANDI'CHIENS**. Il est affectueux et spécialement formé pour soutenir les victimes au cours des procédures judiciaires. Il a appris une quarantaine de commandes et nous a été orienté pour des missions de travail bien spécifiques.



Le tribunal de Bordeaux a signé une convention avec **HANDI'CHIENS** qui implique des règles strictes permettant le respect du bien-être de l'animal, des bénéficiaires et des professionnels de la juridiction.



La présente charte vise à définir les modalités de recours au CAJ par les services de la juridiction. Il est impératif de s'y conformer pour bénéficier de l'accompagnement du chien d'assistance.

Nous vous encourageons vivement à recourir à **VARIUS**, dont les bienfaits pour les victimes et les professionnels sont largement démontrés !

- réduction de l'agressivité et du stress ;
- libération facilitée de la parole ;
- liens renforcés professionnel/justiciable ;
- atmosphère de travail plus sereine...

Les chefs de juridiction,

PERREUX Emmanuelle, présidente

GAUDEUL Renaud, procureur de la République

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DE VARIUS ?

VARIUS est un chien d'assistance qui peut accompagner les mineurs victimes tout au long de leur parcours judiciaire si :

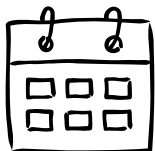
- le mineur n'a pas peur des chiens
- le mineur n'est pas allergique aux chiens
- le mineur a un vécu traumatique

Le chien peut être présent à tous les stades de la procédure pour les situations de :

- violences intra-familiales
- violences physiques
- violences psychologiques
- violences sexuelles
- mise en présence de l'enfant avec l'auteur des violences

Les services du tribunal concernés par le chien d'assistance judiciaire sont ceux qui accueillent des mineurs, notamment :

- le tribunal pour enfants
- le service de l'instruction
- le service correctionnel



Le planning de chien : il est présent au tribunal tous les jours de 9h à 17h SAUF le mercredi et pendant les vacances des référentes.



Les raisons qui peuvent expliquer un refus d'accompagnement :

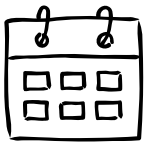
- Le temps de travail de VARIUS est limité à 12h maximum par semaine
- L'état de santé de VARIUS est évalué le jour même

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE VARIUS ?



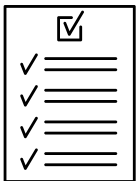
QUI peut demander la présence de VARIUS ?

- le mineur et sa famille
- le service éducatif
- l'avocat
- l'association d'aide aux victimes
- l'administrateur ad hoc
- le magistrat



QUAND demander la présence de VARIUS ?

- le plus tôt possible, idéalement 15 jours avant la venue au tribunal
- à tout moment sous réserve que les référents puissent tout planifier
- si plusieurs demandes concernent le même créneau, la priorité est donnée à la première demande (ordre chronologique), sauf exception selon la gravité des faits ou l'état de vulnérabilité du mineur



COMMENT demander la présence de VARIUS ?

En remplissant un **formulaire** que vous trouverez

- sur le [site internet du tribunal](#)
- à l'accueil du tribunal

En en l'envoyant par mail à : chiens-aj.tj-bordeaux@justice.fr



Et APRÈS comment ça se passe ?

La référente travail de VARIUS va décider si l'accompagnement est possible en fonction du planning du chien et de son état de santé :



Si le chien est disponible : la référente prévient par mail le juge et le greffier en charge du dossier ainsi que la personne à l'origine de la demande.



Si le chien est indisponible : la référente avise par tout moyen la personne à l'origine de la demande et l'oriente vers le bureau d'aide aux victimes.

EN PRATIQUE, COMMENT VARIUS ACCOMPAGNE LE BÉNÉFICIAIRE ?

La demande d'accompagnement par le chien d'assistance a été déposée et la référente travail vous a confirmé sa disponibilité :

1. AVANT L'AUDIENCE

La référente travail de VARIUS vous a donné rendez-vous au tribunal quelques minutes avant votre audience. Elle va vous **expliquer le rôle du chien d'assistance et les comportements interdits à son égard**. La référente vous accompagne à la salle.

2. PENDANT L'AUDIENCE

La référente travail de VARIUS ne participe pas à l'audience avec le chien et le mineur mais reste à proximité de la salle.

Tous les professionnels de la juridiction qui travaillent aux côtés de VARIUS ont été sensibilisés aux comportements du chien et peuvent à tout moment et sans justification mettre fin à l'accompagnement.



La priorité est donnée à son bien-être. **Si VARIUS refuse de s'approcher de la personne auprès de laquelle il doit intervenir, il ne faut en aucun cas le forcer.**

Concernant le tribunal pour enfants, un ordre de priorité des dossiers est désormais acté : détenu – chien – interprète – avocat.

3. APRÈS L'AUDIENCE

La référente travail récupère le chien et reste disponible pour échanger avec le mineur sur l'accompagnement de VARIUS. Le soutien que l'animal apporte est transitoire, c'est un appui temporaire mais fondamental. Une boîte aux lettres est disponible au sein de la juridiction s'il souhaite écrire au chien ou à la référente pour décrire son expérience et nous permettre d'améliorer cet accompagnement.